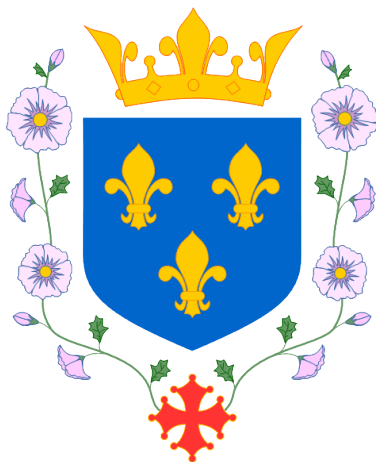


LIVRET D'ACCUEIL



CCAS du FOUSSERET

EHPAD SAINT JOSEPH



LE MOT DE BIENVENUE DU DIRECTEUR

Bienvenue,

Le conseil d'administration du CCAS du Fousseret ainsi que son Président, la direction de l'établissement et l'ensemble des professionnels vous souhaitent la bienvenue au sein de l'EHPAD St Joseph.

St Joseph est un établissement de taille familiale qui offre une solution d'hébergement et de services pour des personnes de 60 ans et plus. C'est une alternative à votre domicile qui permet de vous proposer une nouvelle façon de vivre quand être seul devient difficile.

L'entrée en institution est un pas qui peut s'avérer rude, que ce soit pour les nouveaux résidents ou pour leur famille. C'est pour cela, au travers de ce livret d'accueil qui vous est remis, que nous vous accompagnons afin de mieux amorcer ce nouveau départ. Cet outil vous permettra de mieux en comprendre le fonctionnement, les services proposés ainsi que nos valeurs essentielles.

Avec les équipes de l'EHPAD St Joseph, nous nous efforcerons de vous accompagner dans ce processus et de vous proposer un service de qualité, à la hauteur de vos attentes.

C'est avec un grand plaisir que nous vous souhaitons, l'ensemble de mes équipes et moi-même, la bienvenue dans notre établissement et dans votre nouveau « chez vous ».

M. François DAUPHIN

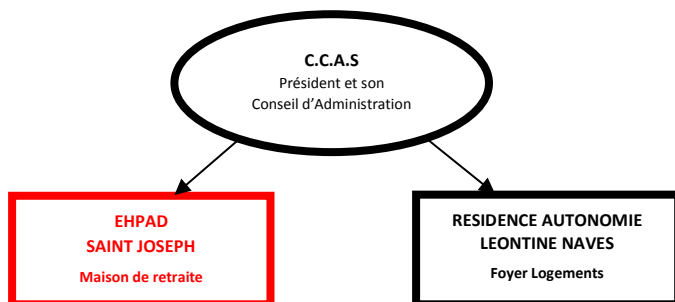
A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by 'AUPHIN'.



L'ETABLISSEMENT

STATUT

L'EHPAD St Joseph fait partie d'un C.C.A.S (Centre Communal d'Action Social) présidé par le maire du Fousseret et dirigé par un conseil d'administration. L'EHPAD (Etablissement d'Hébergement de personnes âgées dépendantes) entre dans la catégorie des établissements sociaux et médico sociaux tels que définis par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.



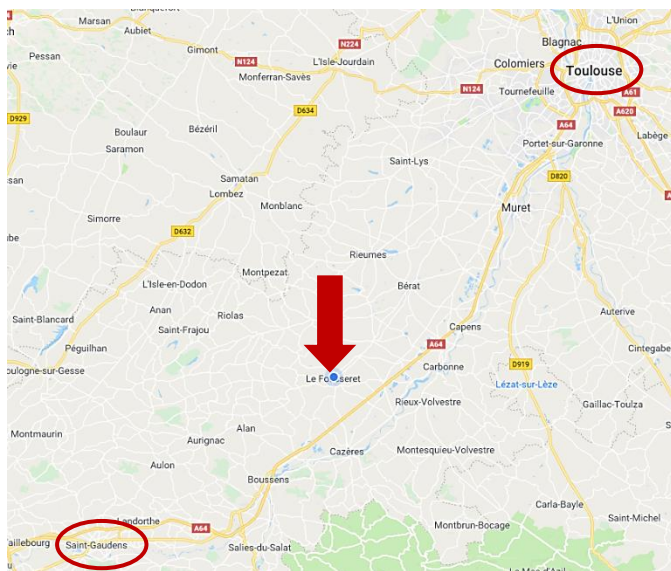
GEOGRAPHIE & ECONOMIE

A 60 km du centre de Toulouse, capitale régionale et 45 km de Saint-Gaudens, niché au sein de l'ancienne cité médiévale du Fousseret, l'EHPAD Saint Joseph a vu le jour en 1997. Cette maison de retraite a été créée à côté de l'ancienne maison de retraite du même nom conçue dans les années 30 par une congrégation religieuse.

Aujourd'hui l'EHPAD St Joseph s'inscrit dans un paysage calme, avec son parc verdoyant qui vous offre un environnement privilégié ou vivre en toute sérénité.

La commune du Fousseret offre l'ensemble des prestations de base : administrations publiques, établissements médicaux et paramédicaux ainsi que des commerces de proximité accueillants.

PLAN D'ACCES



CAPACITE D'ACCUEIL

L'établissement dispose d'une capacité d'accueil de 39 lits répartis en 33 chambres simples (superficie de 25m²) et 3 chambres double (superficie de 35m²).

LE PUBLIC ACCUEILLI

L'établissement a pour vocation d'accueillir des personnes valides ou semi-valides, de 60 ans et plus, étant en perte d'autonomie avec la possibilité de recevoir des personnes de moins de 60 ans sur dérogation spéciale.

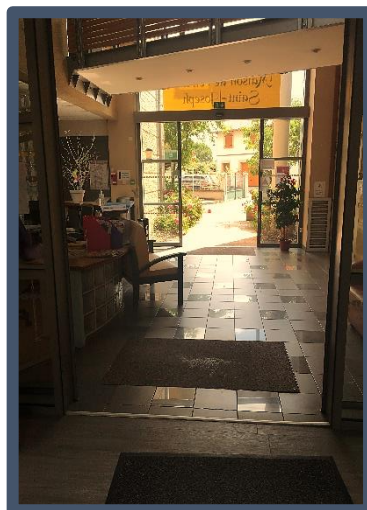
En 2017 nos résidents avaient une moyenne d'âge de 86 ans. En 2017, 46% de nos résidents avaient un GIR 1 ou 2 (=Groupe Iso Ressource, mesurant le niveau de dépendance). A l'aide de ses équipes l'établissement met en œuvre toutes les mesures favorisant le maintien de leur autonomie.

L'établissement, habilité à l'aide sociale, reçoit les bénéficiaires de l'A.P.A (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et les résidents peuvent percevoir l'A.P.L (Aide personnalisée au logement) en fonction de leur niveau de revenus.

L'établissement a pour vocation de recevoir des personnes dont le besoin de sécurité, de surveillance et d'accompagnement s'est fait ressentir à ce moment de leur vie.

LES LOCAUX

Les locaux ont été conçus de façon à répondre aux besoins des personnes âgées. L'établissement, est équipé de 2 ascenseurs permettant une mobilité idéale des résidents et, est agrémenté de 2 salons permettant d'offrir des lieux de rencontre en famille, entre amis ou entre résidents. Nous avons également une grande terrasse découverte qui permettra aux résidents d'apprécier les chaudes journées d'été du Fousseret.



Accueil de l'EHPAD Saint Joseph

L'hébergement est réparti sur 5 niveaux :

Au demi-sous-sol :

- La buanderie

Au rez-de-chaussée :

- L'Accueil
- La Salle de restaurant
- Les Boîtes aux lettres.
- Une infirmerie
- Bureaux : direction – infirmière coordinatrice – médecin coordinatrice - psychologue

Les 3 étages ont une configuration assez similaire avec chambres et salons communs. Au premier étage on retrouvera la deuxième salle de restaurant. Au second étage vous trouverez la salle de kiné. Au troisième étage se trouve la salle de pause du personnel.

Vous pourrez apprécier les espaces verts tout autour de l'établissement disponibles selon votre envie pour vous y promener ou flâner sur les quelques bancs à l'ombre de grands arbres. Les chemins ont été redessinés en 2017 de manière à permettre aux résidents de musarder en toute sécurité.



Espaces verts de l'EHPAD
Saint Joseph



L'établissement s'assure de la sécurité et de la protection de ses résidents. La présence de personnels en continu dans l'établissement (personnel de jour + personnel de nuit) et la présence d'appels malade dans chaque logement contribuent à assurer la sécurité et le confort des résidents.

PHILOSOPHIE DE L'ETABLISSEMENT

Dans un cadre contraint par les nouvelles normes réglementaires, l'EHPAD Saint Joseph a été construit en octobre 1997 dans un souci de répondre à la demande croissante de prise en charge. C'est pour cela que la maison de retraite a été reconstruite.

Par son implantation et son organisation il offre aux personnes des alentours du Fousseret un lieu de vie permettant de prévenir la désocialisation, la solitude et/ou la perte d'autonomie physique et cognitive.

L'établissement est conscient des changements et des modernisations à apporter. Il s'inscrit dans une démarche de développement durable. S'inscrivant dans cette logique l'établissement projette pour les années à venir une remise au goût du jour des locaux communs et la réhabilitation de logements.

Un autre aspect est la démarche continue d'amélioration le professionnalisme de nos équipes afin d'offrir des prestations toujours plus qualitatives, se renouvelant constamment, en étant proche de valeurs essentiels et chères à tous, de respect de la personne et de sa dignité.





PRESTATIONS HOTELIERES

RESTAURATION

Elément important à préciser c'est que l'établissement bénéficie d'une liaison chaude avec le foyer-logements attenant. C'est-à-dire que l'ensemble des repas sont conçu et préparé dans les cuisines de la résidence Léontine Naves.

Les équipes de cuisine s'affairent à trouver des plats toujours plus diversifiés permettant de convenir aux goûts de tous. La qualité des produits et l'élaboration des plats est un point essentiel pour le plaisir et la santé de nos résidents. En partenariat avec une diététicienne, l'élaboration des menus se construit de manière à répondre aux règles nutritionnelles en vigueur. Tout cela dans un souci d'offrir des repas équilibrés aux résidents tout en gardant le plaisir de manger et ... de se régaler.



**Salon et salle de restaurant de
l'EHPAD Saint Joseph**



Les 3 repas quotidiens sont fournis par l'établissement avec une collation. Tous les repas du midi sont servis dans la salle de restaurant au rez-de-chaussée du bâtiment. En revanche les repas du soir sont subdivisés en 2 groupes : dans la salle de restaurant du rez-de-chaussée pour les personnes valides ou semi valides et dans la salle de restaurant du deuxième étage pour les personnes dépendantes. Ils sont servis aux heures suivantes :

Petit déjeuner	7h30 à 9h (service en chambre)
Hydratation	10h à 10h30
Déjeuner	11h30 à 12h45
Collation du goûter	15h30 à 16h
Dîner	18h30 à 19h45

Il est également possible, voire recommandé, pour les familles de temps à autre de venir partager, pour un prix modique, un repas avec votre parent résident. Il vous faudra pour cela, réserver au minimum 24h à l'avance.

HEBERGEMENT

Les équipes travaillent en coopération pour fournir un service d'hébergement de qualité pour nos résidents en tentant de répondre à toutes leurs attentes.

Le service d'hébergement est composé d'AST (agent de services techniques), chapeautés par l'infirmière coordinatrice, ils ont pour mission principale d'assurer l'entretien des logements et des parties communes. Ils ont également un rôle d'accompagnement des résidents, dans la limite de leurs compétences.

Chaque logement comprend :

- Une pièce principale
- Une salle d'eau avec douche, lavabo et toilettes



Chambre simple à l'EHPAD Saint Joseph

Chaque résident peut apporter son propre mobilier et sa décoration pour aménager son lieu de vie. Dans certain cas, pour les résidents les plus démunis, nous pouvons mettre à disposition quelques meubles et affaires que nous gardons en réserve.



L'établissement est non-fumeur, et les animaux de compagnie ne sont pas admis.

ENTRETIEN

En ce qui concerne **l'entretien des logements** il est réalisé tous les jours par les AST (Agent de Service Technique) de l'établissement.

Le **linge des résidents** est pris en charge par l'établissement. Ce service s'occupe du ramassage, nettoyage, repassage et rangement du linge des résidents dans leur chambre. Le service de lingerie débute à 8h30 et se termine à 16h.



Par précaution il est essentiel que tous les résidents marquent leur linge.

A leur arrivé, les résidents disposent de 3 sets permettant de faire un roulement. Un set est composé : un drap de bain – 2 serviettes – 2 gants de

toilette. Le lavage des draps est laissé à un prestataire externe ; ils sont changés tous les jours.

Concernant le courrier, les résidents disposent d'une boîte aux lettres nominative au niveau rez-de-chaussée de l'établissement.

Pour toutes les réparations du quotidien nécessaire dans les logements, 2 agents d'entretien sont disponibles, dans la limite de ce que leur autorise le droit du travail et leurs qualifications professionnelles.

En cas de besoin l'ensemble du personnel est à votre disposition pour faire les transmissions aux personnes habilitées.



SOINS

Une des caractéristiques des EHPAD est la médicalisation de ces institutions. On retrouve ainsi au sein de notre établissement une équipe soignante composée :

- 1 Infirmière coordinatrice
- 1 Médecin coordinatrice
- 1 Psychologue
- 14 Aides-Soignantes

Une des missions de cette équipe est l'accompagnement des résidents dans les actes de la vie quotidienne cela dans le respect de leur dignité tout en privilégiant leur sécurité.

- Distribution des médicaments,
- Suivi de l'état de santé et soins courants (pansements...),
- Suivi individuel et personnalisé (réunion « Projet de Vie Individualisé »),
- Prévention et analyse des risques et application des différentes recommandations de bonnes pratiques professionnelles,
- Prise de rendez-vous avec les différents spécialistes et gestion des transports,
- Autres paramédicaux libéraux (kinésithérapeute, pédicure, orthophoniste...).

Ainsi une infirmerie est à votre disposition, mais également la psychologue (présente le lundi et le vendredi), le médecin coordonnateur (présente le lundi) et l'infirmière coordinatrice (présente le lundi, mercredi et vendredi).



ANIMATION

Les animations sont essentielles à l'EHPAD qui se doit de répondre aux problématiques liées à la perte d'autonomie de la personne âgée. A partir du projet personnalisé et au travers de la programmation, les animations ont pour but de favoriser l'autonomie et le maintien de l'indépendance. Sont pratiqués des jeux et activités simples, de mémoire, d'agilité, de décontraction, de mobilisation.

L'EHPAD est avant tout un lieu de vie. Il est donc nécessaire que l'animation soit aussi un levier de lutte contre l'exclusion sociale. En trouvant toujours plus de moyens ou d'idées pour faire participer l'ensemble des résidents, l'animation est un levier essentiel de cette démarche.

Animation peinture →



← Rencontre avec les enfants de l'école maternelle

Il est également essentiel pour notre établissement que l'ensemble du personnel participe à la vie sociale, par ce biais les compétences du personnel sont mis en avant, ce qui permet de créer des moments de convivialité. Rappelons que nous sommes une structure de taille familiale qui se veut proche de ses résidents.

La direction tient à ce concept qui permet aux résidents de se sentir mieux dans cet environnement souvent difficile à accepter.

Les animations ont lieu les matins ou les après-midis suivant la planification :

Du LUNDI au VENDREDI	Animations Matins et Après-Midis
SAMEDIS & DIMANCHES	Réservé aux familles

Il y a la possibilité de venir à la rencontre de l'animatrice qui est à votre écoute les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 17h.

Chaque semaine le programme est édité. Il est consultable au niveau du hall d'entrée de l'établissement.

Les résidents sont libres du culte de leur choix. Un office catholique est tenu au sein de l'établissement tous les premiers mardis du mois.



PARTICIPATION DES RESIDENTS

Le Conseil de la vie sociale est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli le résident. Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des usagers. Il convient aussi de souligner que le conseil est une instance collégiale qui doit donc impérativement fonctionner de manière démocratique.

Le Conseil de la vie sociale donne son avis et émet des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service et notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités,
- l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- les projets de travaux et d'équipements,
- la nature et le prix des services rendus,
- l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux,
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants,
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge...

Les avis et les propositions adoptés par les membres du Conseil de la Vie Sociale font l'objet d'un relevé de conclusions qui est, d'une part, adopté avant ou lors de la prochaine réunion du conseil et, d'autre part, adressé au conseil d'administration de l'association. Celui-ci doit obligatoirement faire connaître aux membres du conseil de la vie sociale les suites, favorables ou défavorables, qu'il entend réserver aux avis et aux propositions formulés.

Le CVS comprend 4 collèges (résidents, familles, personnel, direction) qui se réunit 3 fois par an avec un rôle consultatif. C'est un moyen pour les résidents de participer à la vie de l'établissement et d'entretenir un lien social.

Les membres du conseil de la vie sociale sont élus une fois par an. Les élus représentent l'ensemble des résidents.

Il est le moyen pour la direction de transmettre les nouvelles de l'établissement

On y retrouve aussi la commission menus avec le chef de cuisine et la commission animation, avec l'animatrice, tous deux ouverts aux suggestions.

Mais en dehors de tous ces outils règlementaires mis à votre disposition, c'est l'ensemble du personnel qui reste à votre écoute tout au long de l'année pour répondre à toute question ou suggestions de votre part.



**Nous vous souhaitons
un agréable séjour
parmi nous...
...chez vous.**

CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de participation

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences

de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;

- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible, ce consentement est exercé par le représentant légal. Concernant les prestations de soins délivrées par l'Etablissement, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au Code de la Santé Publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des procédures indiquées dans le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant la prise en charge, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge et sous réserve des obligations contractuelles liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution et à l'extérieur de celle-ci sont favorisées. Le résident a accès librement à tout moment de la journée à sa chambre et aux lieux collectifs.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels (dans les conditions fixées par le règlement de fonctionnement) et disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge sociale doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité (avec son accord) par l'institution, dans le respect du projet d'accueil individualisé.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet, toutes les mesures utiles.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble par le fonctionnement normal de l'Etablissement.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge, le droit à l'intimité doit être préservé.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement a pour objet de permettre d'assurer un bon fonctionnement de l'Etablissement et faciliter les relations avec l'ensemble des résidents accueillis.

Le logement

Article 1er : La chambre

La chambre simple ou double mise à disposition du ou des résidents comporte une pièce de 20 à 30 m2 avec un placard individuel, une penderie, une salle d'eau avec lavabo, des WC et une douche. L'ensemble des chambres est équipée d'une table de nuit, d'un fauteuil, d'une table et une chaise. Le linge (rideaux, draps, traversins, taies, dessus de lit, couvertures, serviettes et gants de toilette) est fourni et entretenu par l'établissement. Une clé de la chambre est à la disposition du résident. Afin de conserver toute conformité aux installations électriques, tout aménagement ou installation non autorisée par la direction est formellement interdite.

Le résident est tenu de respecter les consignes de sécurité de l'Etablissement.

Article 2 : Objets personnels

Les résidents ont la possibilité d'apporter des objets personnels (tableaux décoratifs, bibelots, photographies, télévision...) dont la mise en place sera effectuée, à la demande des résidents ou de leur famille, par les agents d'entretien de l'Etablissement. Une prise de téléphone permet le branchement sur une ligne personnelle (hors standard) dont les frais d'installation, d'abonnement et de consommation sont à la charge intégrale des résidents. L'Etablissement se dégage de toute responsabilité, sauf erreur ou faute dûment constatée commise par un membre du personnel, en cas de vol ou disparition d'un objet personnel de type bijou, espèces, objets et meubles précieux, objets d'arts divers (qu'il s'agisse des objets déposés dans les chambres ou les parties communes).

Il est conseillé de ne pas conserver d'objets de valeur ni de numéraire. Les objets de valeur détenus peuvent éventuellement être déposés dans un coffre au bureau de la direction, en échange d'un reçu.

Article 3 : Changement de chambre

Les résidents conservent, dans la mesure du possible, la chambre qui leur a été attribuée à l'admission, durant toute la durée du séjour. Toutefois, la Direction se réserve le droit de procéder, dans l'intérêt du résident ou de l'Etablissement, à un échange éventuel. Le contrat de séjour sera alors actualisé par avenant.

Article 4 : Assurances

L'Établissement dispose d'une assurance Responsabilité Civile qui garantit les dégâts qui pourraient être occasionnés sur le mobilier. Il est conseillé à chaque résident de souscrire à une Responsabilité Civile Individuelle auprès de la compagnie de son choix, pour garantir les dégâts pouvant être occasionnés à autrui ou sur les objets personnels.

La vie en collectivité

Article 5 : Conduite & comportement

L'occupation des lieux cesse de plein droit à n'importe quel moment, lors d'une conduite ou d'un comportement entraînant des troubles et pouvant nuire au calme et à la plénitude de l'établissement. La décision sera dans ce cas, prononcée par le CCAS du Fousseret et notifiée par le Directeur au résident par lettre recommandée. Celui-ci sera tenu de quitter la chambre dans les quinze jours suivant l'avis. À défaut, il pourra être poursuivi par les voies de droit.

Article 6 : Religion

Dans le respect de la pratique religieuse de son choix, la Direction pourra fournir sur simple demande les coordonnées du ministre du culte désiré.

Article 7 : Accès

L'accès à l'Établissement par des journalistes, photographes, démarcheurs ou représentants est soumis à une autorisation écrite et signée par la Direction.

Les relations avec les familles et amis

Article 8 : Visites

Les visites de familles et/ou amis sont encouragées et donc autorisées, dans la mesure où elles contribuent à maintenir un lien social avec l'extérieur de l'établissement et un épanouissement du résident. Il est toutefois demandé de respecter l'organisation interne de l'Établissement. Ainsi, les visites seront préférées l'après-midi. Les temps de soins (essentiellement le matin) et les temps de repas doivent être évités afin de ne pas troubler les résidents et de faciliter les prises en charge par le personnel. Les visites sont conseillées de 10h30 à 20h. Le salon du 2ème étage peut être utilisé comme lieu de réception des familles. Les portes de l'Établissement sont fermées pour raison de sécurité de 21 heures à 7 heures.

Article 9 : Absences

Les résidents ont la possibilité de quitter l'Établissement et doivent prévenir d'une éventuelle absence pour les repas ou la nuit au moins 24 heures à l'avance.

Article 10 : Enfants

Les familles accompagnées d'enfants sont responsables de ces derniers et des dégâts qu'ils pourraient occasionner lors de leurs visites.

Article 11 : Délais de prévenance

Le résident a la possibilité de recevoir, dans la mesure des disponibilités de l'Établissement, des parents ou amis, en prévenant au moins 48 heures à l'avance et sous réserve de l'autorisation de la Direction. Les familles ou amis

ont la possibilité de prendre les repas en compagnie des résidents (selon tarif en vigueur).

Les conditions de séjour

Article 12 : Frais de séjour

Les frais de séjour comprennent :

- Les frais de gestion et de fonctionnement, de blanchissage du linge personnel (marqué)
- Le chauffage
- L'électricité
- La fourniture d'eau
- Les frais de repas
- Les animations

Les frais de séjour sont applicables à l'ensemble des résidents. Ils doivent être réglés mensuellement avant le 8 de chaque mois (facturation en terme à échoir). Lors d'absence, les modalités indiquées dans le contrat de séjour sont appliquées. En cas d'hospitalisation prolongée, la Direction appréciera la durée pendant laquelle la chambre pourra être maintenue à la disposition du résident hospitalisé. En cas de départ définitif pour convenance personnelle, un préavis d'un mois est obligatoire. Après d'un décès, au-delà d'un délai de 15 jours, la direction se réserve le droit de déménager, en présence de deux membres du CCAS, les effets personnels restés dans la chambre et de les entreposer dans un lieu réservé à cet effet. Ils resteront à la disposition des héritiers et ayants-droits pendant un délai de 6 mois, au-delà de ce délai, les services fiscaux seront saisis pour les objets de valeur (bijoux, numéraire,...) et les biens sans valeur (meubles, accessoires,...) seront mis à disposition d'associations caritatives locales.

Article 13 : Aide sociale

L'établissement est habilité à accueillir les bénéficiaires de l'Aide Sociale : celle-ci peut concerner les résidents dont les ressources sont insuffisantes pour faire face aux frais de séjour. L'Etablissement est également conventionné avec la CAF et la MSA pour permettre aux résidents de percevoir l'Allocation Personnalisée au Logement (calculée en fonction des ressources). En fonction de son niveau de dépendance (estimé selon la grille d'évaluation AGGIR), le résident peut prétendre à l'APA qui participe au financement du tarif dépendance applicable à l'Etablissement.

Article 14 : Hygiène & soins

Les soins d'hygiène et les soins infirmiers sont dispensés par le personnel de l'Etablissement. Les infirmiers libéraux ayant signé une convention avec l'Etablissement peuvent intervenir pour assurer les actes techniques infirmiers, en complément de ceux dispensés par les infirmières salariées de l'Etablissement. Lors de l'admission, la personne conserve le libre choix de son médecin. Les visites médicales ainsi que les médicaments et compléments alimentaires jugés nécessaires (sur prescription médicale) sont à la charge du résident.

Article 15 : Animation

Dans le cadre d'animations extérieures, le résident peut être amené à bénéficier des transports collectifs proposés par l'Etablissement.

Article 16 : En cas de fin de vie

Selon le décret n°2006-119 du 6 février 2006, le résident peut exprimer ses volontés sur le formulaire « Mes Directives Anticipées » dédié à cet effet. Cet imprimé est à disposition dans la chambre ou à l'accueil de l'établissement. Il s'agit d'un document écrit, daté et signé par le résident, dûment identifié par ses noms, prénoms, date et lieu de naissance. En cas d'impossibilité d'écrire et de signer ce document, il peut exprimer sa volonté en demandant à deux témoins dont la personne de confiance, si celle-ci a été désignée, d'attester que le document que vous n'avez pas pu rédiger vous-même exprime bien votre volonté libre et éclairée. Ces témoins indiquent leur nom et qualité sur

une attestation jointe à ces directives anticipées. Celles-ci peuvent être modifiées partiellement ou totalement ou révoquées sans formalité. Leur durée de validité est de trois ans renouvelable sur simple décision de confirmation signée par vous-même ou deux témoins. L'existence de ces directives, en cas d'entrée en institution, doit être signalée et leur conservation doit être, si possible, annexée au dossier médical afin que nul n'ignore leur existence.

Dispositions transitoires

Article 17 : Dispositions diverses

Il n'est pas autorisé

- De modifier les installations électriques et autres, de faire poser des verrous de sûreté ou des serrures supplémentaires. La Direction doit pour des raisons de sécurité, pouvoir accéder à tout moment à toutes les parties du bâtiment.
- D'avoir des animaux.
- D'avoir des installations bruyantes susceptibles de troubler le repos des voisins. Au-delà de 21 heures le soir jusqu'à 9h du matin, les résidents sont priés de baisser la puissance de tous postes (radio, télévision....)
- D'entreposer sur les terrasses (sauf relax) des objets mobiliers ou autres ainsi que dans les couloirs ou locaux communs.
- D'avoir en sa possession des objets tranchants ou considérés dangereux.

Article 18 : Propreté & entretien

Les chambres sont mises à disposition en parfait état de propreté. Les résidents s'engagent à les maintenir en bon état. Les résidents doivent y faciliter l'accès aux personnes chargées de l'entretien des locaux, quotidiennement. Les résidents doivent veiller à ne pas jeter d'objets dans les lavabos ou cuvettes de WC susceptibles de boucher ou de détériorer les canalisations. Les réparations des dégâts matériels provoquées par le résident seront à sa charge exclusive. Les débris ménagers doivent être évacués dans la poubelle de l'étage (gaine d'évacuation spécifique). Les résidents ne doivent pas détenir de matière dangereuse ou dégageant des odeurs pouvant être gênantes pour leur entourage.

Article 19 : Appareils chauffants

L'usage des couvertures chauffantes et des appareils de chauffage personnels est interdit.

Article 20 : Cigarettes

Il est strictement interdit de fumer dans l'Etablissement.

Article 21 : Salles communes

Les salles communes sont à la disposition des résidents.

Article 22 : Respect du résident

La Direction exige du personnel un comportement respectueux à l'égard des résidents. Il doit faire preuve de correction et de discrétion et doit agir dans le souci permanent du respect des droits et de la dignité des résidents. Le personnel doit frapper à la porte du logement avant d'entrer et attendre la

réponse pour entrer. Les toilettes et les soins apportés au résident sont effectués avec la porte fermée. Les expressions de familiarité (tutoiement, appellation par un autre nom que le nom de famille,...) ne sont utilisées qu'à la demande expresse des résidents.

Article 23 : Menus

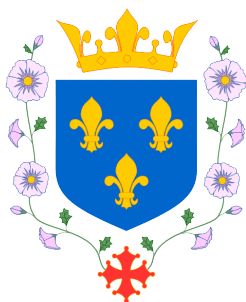
Les menus hebdomadaires sont affichés à proximité de la salle de restauration et sont adaptés aux régimes alimentaires prescrits sur avis médical.

Les heures de repas sont les suivants :

- Petit-déjeuner (servi en chambre) à compter de 8 h
- Déjeuner à 11h30 et 12h00
- Goûter à 15h30
- Dîner à 19 h

Article 24 : Acceptation du règlement intérieur

Toute demande d'admission ne peut être prise en compte qu'après acceptation du présent règlement intérieur apposé de la signature du résident ou de son représentant.



CCAS du FOUSSERET

La liberté d'aller et venir en EHPAD

Concilier sécurité des résidents et soutien de l'exercice de la liberté d'aller et venir.

Afin d'assurer une prise en charge adaptée aux besoins individuels du résident en matière de soutien de sa liberté d'aller et venir, l'établissement peut mettre en place, sur avis médical, des mesures particulières et individuelles strictement nécessaires au respect de son intégrité physique et de sa sécurité. Il peut s'agir de mesures telles que :

- L'admission dans un secteur fermé ou la fermeture de certains accès,
- La mise en place d'un système de géolocalisation assistée,
- La mise en place de ceintures de maintiens au lit ou au fauteuil,
- La mise en place d'une solution médicamenteuse ou chimique.

Ces mesures sont élaborées par le médecin coordonnateur, ou à défaut le médecin traitant, et l'équipe médico-sociale de l'établissement en fonction des besoins identifiés à la suite de l'examen médical du résident et après analyse des risques et des bénéfices de ces mesures.

Ces mesures sont formalisées dans un document facultatif annexé au présent contrat de séjour. Cette annexe facultative prévoit également les modalités relatives à sa durée, à sa révision et à son évaluation.

L'établissement s'engage à procéder à une évaluation continue de l'adaptation des mesures individuelles prévues dans cette annexe facultative.

Si l'établissement constate que les mesures prévues n'ont pas été mises en œuvre ou ne l'ont pas été d'une manière à satisfaire l'objectif qui lui était assigné, il s'engage à mettre en place toute action visant à pallier ces manquements.

Le contenu de l'annexe peut être révisé à tout moment, à la demande écrite du résident ou de la personne chargée de sa protection le cas échéant ou sur proposition de la personne de confiance désignée par le résident le cas échéant. Il peut également faire l'objet d'une révision à l'initiative du directeur de l'établissement, du médecin coordonnateur ou du médecin traitant en l'absence du médecin coordonnateur.

L'établissement rappelle que la liberté d'aller et venir est un principe de valeur constitutionnel, qui reconnaît à l'individu le droit de se mouvoir et de se déplacer d'un endroit à l'autre.

L'article 8 de la Charte des droits et libertés de la personne âgée, garantit au résident le droit à son autonomie et la possibilité de circuler librement.

Cette annexe facultative à portée individuelle n'est donc mise en œuvre seulement si la situation du résident le requiert. Les mesures envisagées ne sont prévues que dans l'intérêt des personnes accueillies, si elles s'avèrent strictement nécessaires.

INFORMATONS PRATIQUES

ADRESSE : EHPAD Saint-Joseph : 4 rue de l'aire, 31430 LE FOUSSERET

NUMERO DE TELEPHONE : 05 61 98 49 19

FAX : 05 61 98 49 10

MAIL : mr.direction@ccasfousseret.fr

NUMERO DE LA CHAMBRE :

.....

KINESITHERAPEUTE : Mme. SALVY 05 61 81 51 09

PODOLOGIE – PEDICURE : Mr. SOLYGA 05 61 98 36 00

ASSOCIATION LES 4 SAISONS : 05 61 98 52 11

EN CAS D'URGENCE : 15

EN CAS D'URGENCE NON VITALE : 08 05 85 31 31